

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

5 Décembre 1993

() DECRET N° 93-651/MFPRA/DGFP/DGCA.-

portant Reclassement et Nomination
de ~~Mme~~ ~~Marie~~ ~~GUIMBI~~ ~~(Marie~~
Lorise/Institutrice Principale des
cadres de la Catégorie A, hiérarchie
II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

(/ISAS .-

(/u la Constitution du 15 Mars 1992

(/u la loi n° 221/89 du 14 Novembre 1989 portant refon-
te du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E.
'actuellement A.I.C.D.) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctio-
naires de la République du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret N° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement.

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règle
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, recon-
stitutions de carrières et reclassement notamment en son article
1er § 2 .-

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/63 du 27 Décembre 1986 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effet financiers des avancements, des reclassements des révisions
des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret N° 93/312 du 17 Juillet 1993 portant
organisation des intérim des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 4134/DGFP/DGPCE-SSC du 24 Juillet
1989 Autorisant certains Fonctionnaires des services sociaux
(Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Profes-
sionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs

D.G.B.

D.G.C.F.

de l'Enseignement Fondamental du 1er degré à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Education de Brazzaville en tête DINGA Virginie Cécile.

(/u l'arrêté n° 1549/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV du 6 Mai 1991 portant promotion au titre de l'année 1989 de Certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête ADOUKI MOUETSEQUET Paul.

(/u la Lettre n° 1231/MEPS/DGAS-DPAA-SP-DFP-B3 du 23 Août 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, transmettant le dossier de l'intéressé ,

() E C R E T E .-

Article 1er.- En application des dispositions du décret 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé ~~Mlle~~ ^{Mme} ~~Mlle~~ ^{Mme} GUIMBI (Marie Louise) Instituteur-trice Principale de 4° échelon Indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 3° échelon Indice 1010 ACC = Néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 Septembre 1990 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son Stage, sera enregistré publié au JOR& et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 9 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

Jean Prosper K O Y O .-

Général Jacques Joachim YIMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS .-

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 3
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- MEN/DPAA..... 3
- DOSSIER..... 2
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2